

## ENTRE :

Le client,  
ci-après dénommé l' « Usager ».

ET : XL PROGRAMMATION MICRO, SARL, au capital de 1,000,000 F CFP, dont le siège social est situé 22 rue Pallu de la Barrière – 98800 Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce de Nouméa sous le numéro RCS NOUMEA B 270 728, joignable sur son site Internet <http://www.xlpm.nc/> par email à l'adresse [info@xlpm.nc](mailto:info@xlpm.nc) et par téléphone au +687 24.63.30.

## PREAMBULE

Le Contrat comprend les présentes Conditions Générales de Vente, le Formulaire d'ouverture de compte, la Brochure Tarifaire, qui en font partie intégrante; l'ensemble est ci-après dénommé le « Contrat ».

## ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

**Internet** : Réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais d'un réseau de télécommunication mondial, accessible à tout utilisateur pourvu du matériel informatique adéquat.

**Accès à Internet** : Service permettant aux Usagers d'accéder au réseau Internet et à ses différents services (courrier électronique, consultation et création de services en ligne, et plus généralement les échanges de données à travers le réseau).

**Bande passante** : Désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission reliant le Serveur d'application PaieXL à l'ordinateur de l'Usager. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

**Débit IP** : Désigne le débit maximum de la liaison IP établie entre le serveur d'application PaieXL et l'ordinateur de l'Usager.

**Service PaieXL** : Désigne l'ensemble des services fournis par XL PROGRAMMATION MICRO à l'Usager pour la gestion de salaires de ses employés. Le service comprend l'édition de documents pour le traitement des salaires, les sauvegardes automatiques des dossiers de l'Usager et les différents services supplémentaires attachés dans les conditions définies au présent Contrat.

**Site ou Site Internet du service PaieXL** : Site Internet disponible à l'adresse <http://www.paie.nc/> donnant accès à l'interface de travail.

**Usager** : Désigne toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique ou morale (dans ce dernier cas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés) ayant procédé à une ouverture de dossier de paie, ayant reçu un courrier électronique émanant de XL PROGRAMMATION MICRO contenant ses Identifiants pour accéder au Service PaieXL.

**Interface de travail** : Désigne le site Internet mis à disposition de l'Usager afin que celui-ci procède de manière autonome à la gestion des salaires de ses employés.

**Serveur d'application** : Désigne l'ordinateur maintenu par XL PROGRAMMATION MICRO hébergeant le Site internet du service PaieXL et connecté de manière permanente et en haut débit au réseau Internet.

**Dossier** : Désigne le regroupement de plusieurs fiches employé faisant l'objet de la gestion des salaires.

**Éditions** : Désigne l'ensemble des documents générés automatiquement par le Service PaieXL à destination des salariés, d'un comptable, d'un organisme de santé et/ou de retraite, etc...

## ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture du Service PaieXL, proposés par XL PROGRAMMATION MICRO à l'Usager. Le Client reconnaît expressément que XL PROGRAMMATION MICRO ne participe pas au sens du Contrat à la gestion et mise en conformité des bulletins de paie et autres éditions issues du Service PaieXL vis-à-vis de la législation en vigueur. Toute utilisation du Service PaieXL est subordonnée au respect du Contrat par l'Usager.

## ARTICLE 3 – SERVICES FOURNIS PAR XL PROGRAMMATION MICRO

A titre nominal, XL PROGRAMMATION MICRO met à disposition de l'Usager, après validation de la souscription, un (ou des) identifiant(s) de connexion permettant d'accéder à un (ou des) dossier(s) près configuré(s) selon la législation en vigueur, prenant en compte les particularités de l'employeur et des salariés faisant l'objet de la gestion de salaire. XL PROGRAMMATION MICRO réalise également pour l'Usager des sauvegardes automatiques quotidiennes de son (ses) dossier(s). XL PROGRAMMATION MICRO maintient à jour des tables mensuelles de chiffres dont la gestion des salaires dépend et qui respectent la législation en vigueur en Nouvelle-Calédonie au cours de la durée de vie du (des) dossier(s) de l'Usager. Enfin, XL PROGRAMMATION MICRO tient à disposition de l'Usager une assistance technique sur l'utilisation du service qui vient en complément de la formation initiale éventuellement contractée.

## ARTICLE 4 – FORMATION AU SERVICE

XL PROGRAMMATION MICRO dispense une formation dont les modalités commerciales sont indiquées sur la proforma validée par l'usager. Cette formation permet à l'Usager d'atteindre l'autonomie nécessaire pour gérer les salaires de son (ses) dossier(s) et n'est dispensé qu'une fois à la livraison du (des) dossier(s) et du (des) compt(e) utilisateur. La formation de tout nouveau utilisateur au Service au cours de la vie du (des) dossier(s) fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

## ARTICLE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE

XL PROGRAMMATION MICRO met à la disposition de l'Usager du service PaieXL une assistance technique dont l'objet est de répondre de façon ponctuelle à des questions sur l'usage du Service. Cette assistance technique n'a notamment pas vocation à se substituer à l'Usager pour la gestion partielle ou totale des salaires des employés du (des) dossier(s) de l'Usager. L'assistance technique est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 au numéro (+687) 24 63 30.

## ARTICLE 6 – ACCES INTERNET

XL PROGRAMMATION MICRO offre à l'Usager la possibilité de gérer à distance en se connectant, sans limitation de durée de connexion, au Serveur d'application du Service PaieXL, afin de recevoir et d'envoyer de façon sécurisée des données à travers Internet par l'intermédiaire de sa connexion Internet. L'usage du Service

PaieXL n'est garantie qu'à partir d'une connexion Internet territoriale de 250kbit/s. XL PROGRAMMATION MICRO garantit un accès à haut débit à Internet du Serveur d'application 24h/24 et 7j/7 permettant à l'Usager d'accéder au Service dans de bonnes conditions d'utilisation. L'Usager reconnaît quant à lui être responsable de la bonne utilisation de sa propre connexion réseaux le reliant à Internet. XL PROGRAMMATION MICRO ne peut être tenu responsable de problèmes techniques dont l'origine proviendrait de l'ordinateur ou du réseau Interne de l'Usager ou de son fournisseur d'accès à Internet ou du réseau fédérateur territorial.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES

La souscription aux Services PaieXL est conditionnée par la possibilité qu'a l'Usager de se connecter à Internet selon les besoins techniques mentionnés et par la validation du présent contrat par l'Usager. En outre, l'Usager doit retourner l'autorisation de prélèvement (datée et signée) fournie, accompagnée d'un RIB à son établissement bancaire ou postal. L'Usager fera son affaire de toute conséquence qui découlerait du non-respect de cette disposition. XL PROGRAMMATION MICRO se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de souscription qui lui semblerait techniquement inadaptée ou dont les modalités ne seraient pas entièrement respectées.

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE XL PROGRAMMATION MICRO

### 8.1 Fourniture du dossier

Une fois la demande d'ouverture de dossier validée, XL PROGRAMMATION MICRO s'engage à mettre à disposition de l'Usager un dossier pré-configuré selon les besoins de l'Usager et d'identifiant(s) de connexion dans un délai de 30 (trente) jours. En cas de non respect, l'Usager pourra résilier son abonnement sans préavis ni indemnité par l'envoi d'une simple lettre recommandée à l'adresse suivante : XL PROGRAMMATION MICRO, BP4682, 98847 Nouméa Cedex XL PROGRAMMATION MICRO s'engage à résoudre tout problème technique rendant impossible l'utilisation partielle ou totale du service et dont l'origine serait de sa responsabilité sous un délai de 48h.

En cas de non respect de ce délai, l'Usager pourra résilier son abonnement sans préavis ni indemnité par l'envoi d'une simple lettre recommandée à l'adresse suivante: XL PROGRAMMATION MICRO, BP4682, 98847 Nouméa Cedex

Il est rappelé qu'en aucun cas XL PROGRAMMATION MICRO ne pourra être tenu pour responsable dans le cas d'éditions de documents erronés, et ce quel qu'en soit le destinataire et la nature.

### 8.2 Obligations de confidentialité et protection des données

En application de la législation en vigueur, les informations nominatives concernant l'Usager et le contenu de son (ses) dossier(s) ne pourront être communiquées que dans les conditions légalement posées (par exemple sur réquisition des autorités compétentes).

Les informations nominatives déclarées par l'Usager sont destinées à XL PROGRAMMATION MICRO, qui avec l'accord exprès de l'Usager, est autorisée à les conserver en mémoire informatique et à les utiliser. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Usager dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en contactant XL PROGRAMMATION MICRO à l'adresse suivante : XL PROGRAMMATION MICRO, BP4682, 98847 Nouméa Cedex

De plus, XL PROGRAMMATION MICRO s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens raisonnables pour veiller à la protection des données de l'Usager, notamment par une connexion sécurisée par clé de cryptage SSL.

## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

### 9.1 Fourniture d'informations exactes et identification

L'usager s'engage à communiquer à XL PROGRAMMATION MICRO des coordonnées et informations bancaires valides et à jour et à notifier XL PROGRAMMATION MICRO de toute modification dans des délais raisonnables.

### 9.2 Mise à jour des informations de l'Usager

L'Usager s'engage à tenir XL PROGRAMMATION MICRO informée dans des délais raisonnables de tout changement de ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements. En particulier, en cas de prélèvement automatique, l'Usager s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires avant le 20 du mois en cours.

### 9.3 Utilisation du Service

L'Usager reconnaît être informé que la configuration de son (ses) dossier(s) peut être altérée par une mauvaise manipulation de sa part. Il est rappelé que l'Usager devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et notamment prendre le plus grand soin à ne pas divulguer ses identifiants de connexion.

L'Usager reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service PaieXL à ses besoins, à son matériel et de sa liaison à Internet et avoir reçu de XL PROGRAMMATION MICRO toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause.

### 9.4 Respect des obligations financières et consultation de l'interface de facturation

L'Usager s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de XL PROGRAMMATION MICRO pendant toute la durée du Contrat et de consulter régulièrement l'interface de facturation accessible une fois authentifié pour prendre connaissance des factures émises.

### 9.5 Utilisation personnelle du Service

Les droits et obligations issus du Contrat sont personnels à l'Usager, incessibles et non transférables sans l'accord préalable de XL PROGRAMMATION MICRO.

## ARTICLE 10 – UTILISATION DES IDENTIFIANTS

### 10.1 Modalités de remise

Les identifiants d'accès au(x) dossier(s) sont choisis par l'Usager et transmis par courrier électronique à l'adresse spécifiée par l'Usager lors de l'ouverture de compte.

### 10.2 Caractères personnel et confidentiels

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. L'Usager est seul responsable de la garde et de l'utilisation de ces derniers, sauf divulgation imputable à XL PROGRAMMATION MICRO.

L'Usager s'engage à conserver secret le mot de passe et ses identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit, y compris à l'Assistance technique de XL PROGRAMMATION MICRO.

### **10.3 Perte et vol**

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des Identifiants par des tiers, l'Usager s'engage à avertir XL PROGRAMMATION MICRO sans délais par l'intermédiaire de l'Assistance Technique. L'Usager devra modifier son mot de passe par l'intermédiaire de l'Interface de travail.

### **10.4 Modifications**

En cours d'exécution du Contrat, XL PROGRAMMATION MICRO pourra modifier ou changer tout ou partie des identifiants, pour des motifs réglementaires, techniques ou de sécurité. Les nouveaux identifiants seront transmis à l'Usager dans les plus brefs délais par tout moyen à la convenance de XL PROGRAMMATION MICRO.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

### **11.1 Responsabilité de XL PROGRAMMATION MICRO**

XL PROGRAMMATION MICRO est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles. Toutefois, en application des règles définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation, la responsabilité de XL PROGRAMMATION MICRO ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit à l'Usager, soit à un cas de force majeure.

Dans le cas où la responsabilité de XL PROGRAMMATION MICRO serait retenue, l'Usager ne pourrait prétendre à aucun préjudice indirect tel que des pénalités. En tout état de cause la responsabilité de XL PROGRAMMATION MICRO ne pourra en aucun cas être retenue au delà du montant des règlements récurrents effectués au titre des trois derniers mois.

### **11.2 Responsabilité de l'Usager**

L'Usager est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles. Ce dernier est responsable de la bonne utilisation du Service et s'engage à garantir XL PROGRAMMATION MICRO contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, notamment des employés dont le salaire est géré via le Service ou autre organisme ou personne physique ou morale en rapport avec le traitement des salaires.

L'Usager s'engage à ne pas faire une utilisation détournée du Service mis à sa disposition.

L'Usager fera son affaire, notamment vis-à-vis de tiers, de toute conséquence résultant du non-respect par ce dernier de tout ou partie des obligations contractuelles.

### **11.3 Cas de force majeure ou cas fortuit**

Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli à leurs obligations contractuelles, pour tout retard ou inexécution, lorsque ceux-ci trouvent leur cause dans un cas de force majeure tel que consacré par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

## **ARTICLE 12 – DUREE DU CONTRAT**

### **12.1 Entrée en vigueur**

Le contrat prend effet à compter de la validation par XL PROGRAMMATION MICRO de la demande de souscription formulée par l'Usager.

### **12.2 Droit de rétractation**

En application du Code de la Consommation, l'Usager, qui à la qualité de consommateur, dispose d'un droit de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre de Service, qui peut être exercé sur papier libre en indiquant impérativement les coordonnées ainsi que les Identifiants de l'Usager, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : XL PROGRAMMATION MICRO, BP4682, 98847 Nouméa Cedex Au delà du délai de 7 jours, l'Usager perd la faculté d'exercer son droit de rétractation.

L'exercice de ce droit de rétractation implique le remboursement par XL PROGRAMMATION MICRO de toutes les sommes dont l'Usager aura été éventuellement prélevé ou débité au titre du Contrat. Si ce délai expire normalement un Samedi, un Dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### **12.3 Durée**

Le contrat est à durée déterminée de 1 mois («Période Initiale»). Au-delà de la Période Initiale, le Contrat est reconduit mensuellement («Période Subséquente»). Lors de chacune des Périodes Subséquentes, chacune des Parties dispose de la faculté de résilier le Contrat en respectant un préavis de 40 jours.

### **12.4 Suspension et résiliation**

XL PROGRAMMATION MICRO pourra suspendre ou résilier de plein droit et sans préavis les Services :

- En cas de demande des autorités compétentes.
- En cas de non respect des stipulations de l'article 9.4 des présentes.
- En cas de défaut de paiement malgré l'émission de relances par courrier électronique ayant provoqué la suspension des Services.

Dans les cas visés ci-dessus, 15 (quinze) jours après une notification adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, XL PROGRAMMATION MICRO pourra procéder à la résiliation du Contrat sans formalités et sans indemnités.

Moyennant le respect d'un préavis de quarante (40) jours, l'Usager peut résilier le Contrat à tout moment, au-delà de la période initiale, en formulant sa demande par courrier, expédiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : XL PROGRAMMATION MICRO, BP4682, 98847 Nouméa Cedex Cependant, sauf demande expresse de l'Usager, la résiliation reçue par XL PROGRAMMATION MICRO jusqu'au 20 du mois (date de l'accusé de réception faisant foi) prendra effet à la fin du mois concerné.

L'Usager pourra faire la demande durant une période de 30 jours suivants la suspension ou la résiliation du contenu de ses données en la possession de XL PROGRAMMATION MICRO sous la forme de listing électroniques sous un format standard choisi par XL PROGRAMMATION MICRO.

L'entrée en vigueur de la résiliation a pour effet d'interrompre l'accès de l'Usager au Service et l'effacement des données de l'Usager à l'issue de la période

précédemment définie.

## **ARTICLE 13 – FACTURATION ET PAIEMENT**

### **13.1 Modalités de facturation**

L'Usager reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des prix du Service indiqué sous la forme d'une proforma. Les factures sont disponibles à partir du 15 du mois qui suit le traitement des salaires sur l'interface de travail du service PaieXL.

### **13.2 Modalités de paiement**

L'Usager autorise expressément XL PROGRAMMATION MICRO à lui délivrer chaque mois une facture sur support durable sous forme électronique.

Cette facture est accessible dans l'Interface de travail de son (ses) dossier(s), après authentification, sur le compte de l'Usager entre le 5 et le 10 du mois. Elle intègre un coût de gestion et un coût par bulletin de salaire édité (seul le premier bulletin de salaire d'un employé édité dans le mois est facturé) ainsi que d'éventuels frais de formations et de services supplémentaires.

Le montant facturé des Services ne peut être inférieur à 1 mois, tout mois entamé est dû.

XL PROGRAMMATION MICRO met à disposition de ses Usagers la possibilité de payer selon les modalités suivantes :

- Par prélèvement automatique sur compte courant bancaire ou postal
- Par virement bancaire au profit de XL PROGRAMMATION MICRO : 17499-00011-12567602025-09 (BCI)
- Par chèque émis sur un établissement bancaire de Nouvelle-Calédonie

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique sur compte courant bancaire ou postal, il appartiendra à l'Usager d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription au Service de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordé à XL PROGRAMMATION MICRO. L'Usager fera son affaire de toute conséquence résultant du non-respect de cette disposition.

Il appartient à l'Usager de prendre connaissance chaque début de mois de sa facture via l'Interface de travail et de procéder à son règlement au plus tard le 15 du mois.

En cas de paiement par chèque, ce dernier devra être libellé à l'ordre de «XL PROGRAMMATION MICRO», contenir au dos le numéro de la facture et être expédié par voie postale à l'adresse suivante: XL PROGRAMMATION MICRO, BP4682, 98847 Nouméa Cedex

### **13.3 Retard ou défaut de paiement de l'Usager**

Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement donnant lieu à la procédure décrite ci-dessous.

Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu à l'envoi à l'Usager d'une mise en demeure de payer (par courrier électronique et/ou lettre recommandée avec accusé de réception) de rappel selon le calendrier suivant :

- Rappel 1 : Date d'émission de la facture + 15 jours
- Rappel 2 : Date d'émission de la facture + 30 jours
- Rappel 3 : Date d'émission de la facture + 45 jours

A défaut de paiement dans les 45 jours suivant la date d'émission de la facture, les Services seront suspendus jusqu'au règlement des sommes dues augmentées des frais de pénalité de retard selon les modalités précisées dans la Brochure Tarifaire.

A défaut de régularisation dans un délais de 60 jours suivant la date d'émission de la facture, le contrat sera résilié dans les conditions définies à l'article 12.4.

### **13.4 Modifications tarifaires**

XL PROGRAMMATION MICRO pourra réviser ses tarifs dans les conditions prévues à l'article 14.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATIONS**

L'Usager sera informé de toute modification contractuelle deux mois civils avant son entrée en vigueur par courrier électronique et sur l'Interface de travail du Service.

En cas de désaccord, l'Usager ayant la qualité de consommateur aura la faculté de résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, 4 (quatre) mois après l'entrée en vigueur des modifications.

## **ARTICLE 15 – DIFFERENDS**

En cas de difficulté, l'Usager peut s'adresser au service d'Assistance Technique pour trouver une solution amiable, dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes.

En cas de contestation ou de demande de remboursement au titre de l'article 8.2 des présentes, l'Usager doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : XL PROGRAMMATION MICRO, BP4682, 98847 Nouméa Cedex

Toute contestation ou demande de remboursement pour être valable et prise en compte doit comporter des justificatifs. XL PROGRAMMATION MICRO s'engage à apporter une réponse à toute contestation ou demande de remboursement dans un délais de 30 (trente) jours ouvrés à partir de la date de réception de cette dernière.

## **ARTICLE 16 – DIVERS**

XL PROGRAMMATION MICRO se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations du Contrat. Le Contrat est régi par la loi de pays. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Nouméa, à l'exception des litiges concernant des personnes non-commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

*Signature et cachet de l'Usager  
précédées de la mention « Lu et approuvé »*